

Procès-verbal du Comité Syndical du 29 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 29 mars, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor en présentiel.

Etaient présents : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Etaient absents représentés : Patrick BRIGANT représenté par Patrick MARTIN – Joël GESRET représenté par Pierrick BRIENS – Jacky GOUAULT représenté par Jean-Paul LE CALVEZ) – Xavier HAMON représenté par Dominique VIEL – Jean-Yves JOSSE représenté par Pierre GOUZI – François MALGLAIVE représenté par Dominique RAMARD – Loïc RAOULT représenté par Jean-Marc LABBE.

Etaient absents excusés : Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Michel DESBOIS – Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Aurélie HERVE – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – Guy MARECHAL – Marie-Agnès POGAM – Gérard QUILIN – Michel RIOU.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Ordre du jour :

-1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 26 janvier 2024

Finances :

- 2. Budget Informatique 2024
- 3. Entretien / Maintenance des installations d'éclairage public : bilan 2023 et forfait de participation des collectivités
- 4. Provisions budgétaires pour jours en CET
- 5. Subventions 2024
- 6. Participation au Fonds Solidarité Logement (FSL)
- 7. Adhésions 2024
- 8. Compte de Gestion et Compte Administratif 2023
- 9. Affectation du résultat 2023
- 10. Ajustements AP/CP
- 11. Budget Primitif 2024

Ressources et moyens :

- 12. Modification du tableau des effectifs
- 13. Modalités de calcul pour cadeau de départ en retraite
- 14. Ratios d'avancements de grades 2024
- 15. Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 22
- 16. Convention d'assistance des services du SDE22 auprès de la SPLET'Armor
- 17. Bilan parc automobile du SDE22 et propositions d'achats pour 2024

Réseaux et Infrastructures :

- 18. Convention PEBreizh pour le contrôle de concession mutualisé

Transition et Usages de l'Énergie :

- 19. Relance du marché de fourniture d'électricité
- 20. Stabilisation des tarifs Ouest-Charge

Questions diverses

1.Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 26 janvier 2024

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 26 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Budget Informatique 2024. Délibération n°007-2024

Pierre GOUZI présente le rapport.

Considérant la présentation des dépenses informatiques prévues pour l'exercice 2024 aux membres du Comité Syndical, il est proposé d'intégrer les dépenses suivantes au budget principal de la collectivité, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, selon les natures de celles-ci :

Infrastructures, équipements des agents, et sécurité

Les projets majeurs pour 2024 sont les suivants :

- Remplacer l'ensemble serveurs / stockages / sauvegardes. Ce projet est doté d'un budget de 50 000,00 € TTC,
- Remplacer une part importante des équipements des agents. Ce projet est doté d'un budget de 80 000,00 € TTC pour 2024 et repose sur un accord-cadre multi-attributaires d'une durée de 4 ans,
- Remplacer l'ensemble des copieurs multifonctions. Ce projet est doté d'un budget de 30 000,00 € TTC pour 2024 et repose sur un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 5 ans. En complément, un budget annuel de fonctionnement de 7 200,00 € TTC est à prévoir pour couvrir le contrat de service associé,
- Doubler la liaison internet, dont le SDE est de plus en plus dépendant. Cette opération est dotée d'un budget de 3 000,00 € TTC,
- Rénover le système de protection contre les intrusions physiques. 5 000 € TTC (report 2023) sont affectés à cette opération.

En complément, 60 000,00 € TTC sont affectés au maintien en conditions opérationnelles des systèmes en place (licences, maintenances, ...), dont 20 000,00 € TTC de provisions pour adapter les réseaux aux réaménagements en cours.

Applications et données (hors SIG / PCRS)

Le projet majeur pour 2024 est le suivant :

- Attribuer le marché « Fourniture, mise en œuvre, et maintenance d'une solution de gestion géolocalisée du patrimoine et des affaires pour le SDE22 et ses sociétés annexes », et démarrage de son exécution. Doté de 480 000,00 € TTC sur 3 ans (autorisation de programme), il mobilise un budget de 240 000,00 € TTC pour l'année 2024. Les objectifs de ce projet, nommé I-TEM, sont ambitieux et stratégiques :
 - Remplacer les applications historiques LUCIE ET DESIR,

- Etendre aux adhérents, aux entreprises, aux concessionnaires et aux partenaires d'accès en temps réel à cet ensemble applicatif,

En complément, 180 000,00 € sont affectés au maintien en conditions opérationnelles des systèmes en place (licences, maintenances, ...) dont, notamment :

- 75 000,00 € TTC pour le système de management de l'énergie SAVEE,
- 42 000,00 € TTC pour le portail unifié d'accès aux applications, qui sera ouvert en 2024,
- 20 600,00 € TTC pour les applications Berger Levrault (Finances et Ressources Humaines).

SIG et PCRS. Les projets majeurs pour 2024 sont les suivants :

- Vectoriser le PCRS. Cette opération est dotée d'un budget de 182 000,00 € TTC pour l'année 2024.
- Finaliser la mise en œuvre de la plate-forme web de diffusion et de mise à jour du PCRS. Cette opération est dotée d'un budget de 28 000,00 € TTC pour 2024.
- Passer les premières commandes dans le cadre du marché mutualisé de levés topographiques et de contrôle. Ce projet mobilise un budget de 10 000,00 € TTC pour 2024.

En complément, 27 000,00 € TTC sont affectés au maintien en conditions opérationnelles des systèmes en place (licences, maintenances, ...).

Enfin, s'agissant du PCRS, il nous est annoncé une recette au titre du FEDER de 1 000 000,00 € qui sera versée dans le courant de l'année 2024. Pierre GOUZI et Le Président tiennent à féliciter et remercier le service informatique et particulièrement Rozenn COADIC pour le travail accompli, sa ténacité dans le suivi du dossier FEDER et son aboutissement positif.

Maryse LAURENT souhaite des précisions sur le financement FEDER et notamment le montant des dépenses éligibles.

Le Président précise que le montant total des dépenses retenues au titre du FEDER est de 1 263 759,44 € HT. Le budget total de l'opération est de 3 585 000 HT €: 1 800 000 € HT pour l'acquisition initiale du PCRS, 80 000 € HT pour les outils, 520 000 € HT pour le PCRS image, 1 140 000 € HT pour le PCRS vecteur et 45 000 € HT pour l'AMO et le NAS.

Autres dépenses

- Le Syndicat a désigné le Centre de Gestion des Côtes d'Armor comme délégué à la protection des données du Syndicat (le DPD). Un budget de 4 120 € est alloué à cette mission pour 2024.
- Il sera également nécessaire de renouveler l'abonnement à la plate-forme dict.fr, pour un montant TTC de 46 440,00 €.

Johan BERTRAND souhaite connaître l'évolution du budget fonctionnement sur les 2 - 3 dernières années et savoir si le SDE va faire appel à des partenaires extérieurs ou envisage une mutualisation avec d'autres SDE pour le remplacement des applications DESIR et LUCIE?

Fabrice MARIE indique que les budgets de fonctionnement 2023 et 2024 sont comparables. Avant 2023, les dépenses liées à l'informatique étaient réparties sur chaque service. Depuis 2023, une liste exhaustive de toutes les dépenses liées à l'informatique, dont certaines n'apparaissaient pas dans les lignes comptables des services a été réalisée. D'autre part, de nouveaux outils ont été acquis, comme l'outil SAVEE, avec des dépenses de maintenance qui se répercutent sur le budget fonctionnement.

Le Président précise que le nombre d'agents a augmenté, ce qui induit l'acquisition de matériel et de licences. Le renouvellement de matériel est important et nécessaire. Il rappelle qu'il a été décidé dans ce mandat d'investir lourdement sur la partie informatique, car la situation antérieure était trop fragile, avec des outils et équipements obsolètes. L'évolution des applications LUCIE, DESIR et l'extranet Eclairage Public vers l'outil I-TEM est en cours. Le SDE sera ainsi mieux armé pour rendre service aux collectivités adhérentes. La solution retenue à l'issue de la consultation devrait sans doute prévoir

certaines briques existantes déjà dans d'autres Syndicats, mais certaines seront à déployer pour le SDE22, en tenant compte de son propre fonctionnement.

Fabrice MARIE ajoute que la plupart des éditeurs, depuis une dizaine d'années, proposent leurs outils en mode SAAS (Software as a service), en location et non en achat. L'imputation des dépenses se fait en fonctionnement et non en investissement. L'AMF et l'ADF pressent les éditeurs pour faire évoluer les choses.

Le Président indique qu'une partie des coûts, comme l'outil SAVEE, est répercutée sur le montant de l'adhésion des utilisateurs. Le SDE a fait le choix de mutualiser des outils accessibles aux adhérents, ce qui augmente les coûts, mais ce sont des dépenses indispensables à la sécurisation des process en interne et en relation avec les entreprises ou les collectivités.

Philippe LANDURÉ ajoute que la question de l'évolution des applications se pose pour les outils de gestion comptable, les portails pour les systèmes de paiement. Actuellement, les prestataires proposent des applications par abonnement. Les choix économiques des éditeurs ne sont pas forcément ceux des collectivités. La technologie évolue très vite, il faudra peut-être renoncer à un saut technologique et garder plus longtemps les outils en place, dès lors qu'ils sont fonctionnels. La temporalité peut-elle être de l'ordre de 10 ans ? C'est un point de vigilance à observer pour rester indépendant dans la gestion des compétences des collectivités. Il convient d'avoir des interlocuteurs au niveau national pour traiter de ce sujet.

Le Président précise que c'est un choix stratégique compliqué à traduire. Lors de l'acquisition de logiciel, le SDE collabore avec le prestataire retenu pour développer l'outil et en cas de renouvellement de marché, ce travail est perdu. Le SDE qui est co-développeur devrait avoir la possibilité de garder certaines briques de l'outil.

Gilbert BERTRAND partage les remarques sur la souveraineté de ces outils pour éviter les dépendances. Il conviendrait d'avoir une stratégie à plus long terme, sous une forme contractuelle. L'arrivée de l'intelligence artificielle reste à codifier et à encadrer.

Fabrice MARIE rappelle que certains outils du SDE ont plus de 25 ans. L'année dernière, le SDE utilisait encore Windows7. Le Syndicat met en place une politique écologique et raisonnable dans les renouvellements. Il s'est rapproché du Syndicat Interhospitalier de Bretagne (SIB), syndicat créé dans l'intérêt commun pour assurer la souveraineté des données, pour l'hébergement de ses données. Il est possible que l'application à mettre en place pour le projet I-TEM soit hébergée sur les infrastructures de cet opérateur.

Maryse LAURENT demande s'il n'existe pas un outil sur mesure à créer à terme pour tous les SDE ?

Le Président précise qu'il n'y a pas un seul SDE identique, les compétences ne sont pas toujours les mêmes, ou ne sont pas toujours gérées de la même façon. L'outil à venir doit pouvoir intégrer la nomenclature des travaux créée par le SDE22, il doit s'adapter au fonctionnement du Syndicat et non l'inverse.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- décide d'inscrire les montants ci-dessous au budget 2024, soit :
 - 654 012 € TTC en investissement
 - 344 932 € TTC en fonctionnement
- autorise le Président à signer les marchés afférents.

Adopté à l'unanimité

3. Entretien / Maintenance des installations d'éclairage public : bilan 2023 et forfait de participation des collectivités. Délibération n°008-2024

Pierrick BRIENS présente le rapport.

Dans le cadre du transfert de compétence opéré par les communes et les EPCI, le Syndicat organise les prestations de maintenance sur les foyers lumineux.

Le marché de maintenance des installations a été renouvelé au 1er janvier 2021. Depuis cette date, la distinction est faite entre les installations d'éclairage type classique (sur voiries) et les installations sportives.

Les appels de participation des collectivités sont faits l'année suivant les prestations sur la base du coût total réel de celles-ci. La maintenance préventive s'effectue tous les 2 ans mais les appels de financement se font tous les ans.

Pour 2023, la dépense totale a été de :

- pour les installations Eclairage sur voiries : 2 606 662 € TTC pour 124 158 foyers,
- pour les Eclairages des installations sportives : 152 872 € TTC pour 2716 foyers.

BILAN 2023

Afin d'inciter à la rénovation et de coller aux typologies d'intervention, une distinction est faite entre les foyers traditionnels et les Led et IP 65+.

Le SDE a également décidé, en 2017, de faire participer les communes à la gestion des DT/DICT.

Coût des interventions :

Bilan des facturations 2023	Nombre			Coût		
	Led et IP65+	autres	total	Led et IP65+	autres	total
Foyers EP Voirie	66 894	57 264	124 158	1 291 484 €	1 315 178 €	2 606 662 €
Foyers installations sportives	1 222	1 494	2 716	75 827 €	77 045 €	152 872 €
Totaux	68 116	58 758	126 874	1 367 311 €	1 392 223 €	2 759 534 €

pour mémoire (pm)

2022 :	65 762	60 678	126 440	en 2022 :	2 480 965 €
	+ 2 354	- 1 920	+ 434		+ 278 569 €

Soit par foyer :	Led et IP65+	autres
Foyers EP Voirie	19,31 €	22,97 €
Foyers installations sportives	62,05 €	51,57 €

En ajoutant, les participations pour gestion des DT/DICT (0,98 €), le coût par foyer devient :

Soit par foyer :	Led et IP65+	autres
Foyers EP Voirie	20,28 €	23,95 €
pm 2022	17,84 €	19,65 €
Foyers installations sportives	63,03 €	52,55 €
pm 2022	50,65€	67,91 €

Le Comité a fixé, lors de la refonte du règlement financier au 1^{er} janvier 2020, une nouvelle répartition en fonction du classement des collectivités (U ou R – 0 ou 50 ou 100) selon le régime de versement de taxe au SDE.

Le Bureau Syndical a examiné les différentes solutions de participations des collectivités et propose de retenir les bases suivantes :

Base / par foyer:	sur voirie :				sur installations sportives :			
	Led et IP65+		autres		Led et IP65+		autres	
en % : variation par rapport au forfait de l'année dernière	+							
	2,3%	19,65 €	0,0%	24,69 €	0,0%	53,31 €	-14,3%	60,50 €

D'où les forfaits à appliquer par foyer aux collectivités :

Typologie de communes :		Led et IP 65 +			Autres foyers (traditionnels)		
		U0	U/R 50	U/R 100	U0	U/R 50	U/R 100
Part payée par le SDE ->		10%	20%	40%	10%	20%	40%
Part payée par les collectivités	Foyers EP sur Voirie	17,69 €	15,72 €	11,79 €	22,22 €	19,75 €	14,82 €
	pm forfaits 2023 appliqués	17,29 €	15,37 €	11,53 €	22,22 €	19,75 €	14,82 €
	EP Installations sportives	47,98 €	42,65 €	31,99 €	54,45 €	48,40 €	36,30 €
	pm forfaits 2023 appliqués	47,98 €	42,65 €	31,99 €	63,51 €	56,46 €	42,34 €

Après en avoir délibéré, les élus du Comité Syndical prennent acte du bilan 2023 de l'entretien des installations d'éclairage public et des infrastructures sportives et approuvent la proposition des forfaits pour les collectivités pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

4. Provisions budgétaires pour jours en CET. Délibération n°012-2024

Madame Martine POULAILLON rappelle que le Syndicat a instauré le Compte Epargne Temps (CET) par délibération n°121-2005 du 21 décembre 2005 avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2004 pour les agents titulaires et non titulaires.

Elle explique qu'une provision doit être constituée afin de couvrir le coût de remplacement, par du personnel intérimaire, des agents qui demanderaient à bénéficier d'un congé en liaison avec leur CET. Au 31 janvier 2024, le nombre total de jours de CET est de 1226 duquel il convient de déduire 140 jours qui concernent 2 agents qui partent en retraite prochainement ou en fin d'année, soit un total de 1086 jours et une estimation en coût de remplacement par du personnel intérimaire du Centre de Gestion de 198 025 € (Calcul sur la base du tarif Centre de Gestion au 1^{er} janvier 2024 pour chaque grade), soit **18 775 €** de plus que le calcul au 31 janvier 2023.

Le Comité lors de la séance du 26 mars 2018 avait choisi la méthode semi-budgétaire qui impacte seulement la section de fonctionnement.

Martine POULAILLON propose donc d'inscrire au Budget Primitif 2024, un montant de **18 775 €** qui fera l'objet d'une écriture réelle au chapitre 68 et permettra à la Trésorerie d'augmenter d'autant le compte de provision **au 1581**.

Délibéré et adopté à l'unanimité.

5. Subventions 2024. Délibération n°013-2024

Martine POULAILLON présente au Comité les propositions de subventions 2024.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

⇒ Chapitre 65

OBJET	BENEFICIAIRES	MONTANT
Aide à l'énergie – Fonds de solidarité logement	Département	40 000 €
Opérations liées aux économies d'énergie (Conseil en Energie Partagée)	Agences de l'énergie ou Pays ou EPCI	250 000 €
Coopération décentralisée	Experts solidaires (réseau énergie villageois à Madagascar – 147 700 € sur 3 ans) Parts 2023 + 2024	100 000 €
Subventions aux Comités d'œuvres Sociales	CNAS Comité National d'Action Sociale	32 790 €
	C.O.S. Comité des Œuvres Sociales du SDE	
Autres subventions	Non défini(<i>nécessitera une délibération préalable en Comité</i>)	3 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT⇒ **Chapitre 204**

OBJET	BENEFICIAIRES	MONTANT
Actions sur le bâti (programme ORECA)	Communes	220 000 € (qui se rajoutent à 130 000 € reports)
Travaux de déplacement ou d'effacement de réseaux payés en direct par les collectivités	Communes et EPCI	55 000 € (reports)
Installations de bornes prises de courant, sonorisation, dispositifs de télé-protection	Communes et EPCI	119 200 €

Le Président indique que la rubrique « Autres subventions » reste à préciser. Historiquement, les évènements « Lumière » étaient aidés. Il conviendra de préciser le type d'actions à soutenir et la visibilité recherchée au travers des soutiens apportés. Le montant inscrit sera peut-être à revoir.

Délibéré et adopté à l'unanimité.

6. Subvention Fonds de Solidarité Logement 2024. Délibération n°014-2024

Odile MIEL GIRESSSE présente le rapport.

Le Fonds de Solidarité Logement est sous la responsabilité du Conseil Départemental depuis 2004 et celui-ci en assure la gestion depuis 2017. Auparavant, cette mission était gérée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour 2024, un budget prévisionnel avoisinant les 3 000 000 € est envisagé par le Conseil Départemental pour accompagner les personnes en difficulté par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement. Ce dispositif vient en aide aux personnes défavorisées dans leur démarche d'accession au logement ou dans le maintien dans un logement, en les aidant financièrement sur les factures d'eau, d'énergies et de téléphone.

Pour accompagner ce dispositif, le Syndicat a fait le choix, depuis la création de ce fonds, de participer à son financement pour la partie énergie. Le montant accordé en 2023 était de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident de maintenir une participation de 40 000 € pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

Le Président ajoute que les demandes d'aides ne diminuent pas. La hausse du coût de l'énergie a touché les ménages, et notamment ceux qui avaient choisi les nouveaux fournisseurs d'électricité, puisqu'ils ne bénéficiaient pas des tarifs réglementés de vente. Les aides du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le chèque énergie ont permis d'aider les ménages en difficulté. Il ajoute que le Département reçoit une part de la taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité.

Johan BERTRAND souhaite qu'un point soit réalisé sur la performance énergétique des logements sociaux.

Odile MIEL-GIRESSSE réalisera un compte-rendu de sa réunion sur le FSL, lors du prochain comité.

Le Président ajoute qu'une réunion de la commission consultative du service public local que le SDE porte en présence des associations de consommation et de soutien aux ménages en difficulté a lieu tout prochainement. Cette année, le thème retenu est l'impact de l'évolution du coût de l'énergie sur les budgets des ménages. Un compte rendu sera également réalisé.

7. Adhésions 2024 du SDE22 à diverses associations. Délibération n°015-2024

Depuis 2021 le Syndicat adhère à diverses associations, en lien avec ses compétences et activités :

- **Atlansun** est une association à laquelle adhèrent des collectivités, des entreprises et d'autres associations. Sa mission est de développer la part d'énergie solaire dans le mix énergétique. En adhérant le SDE peut bénéficier d'informations, de formations et de partage d'expérience dans le domaine. Le montant de l'adhésion payé en 2023 était de 1150 €. Le montant pour 2024 sera aussi de 1150 €.

- **AMORCE** s'adresse aux mêmes entités, les adhérents peuvent partager leurs expériences dans la gestion des déchets, de l'énergie, des réseaux de chaleur et de l'eau que ce soit sur les aspects techniques, juridiques, économiques ou fiscaux. Entre 2022 et 2023, la cotisation a fortement augmenté (du fait de la fin du tarif spécifique pour les syndicats départementaux). En 2023, le Syndicat a ainsi payé 5332 €. Pour 2024, le montant s'élève à 5529 €.

- **SMILE Smartgrids** est une association constituée d'un réseau d'entreprises et de collectivités. L'association accompagne les adhérents dans la transition énergétique des territoires au bénéfice des énergies renouvelables via le déploiement des smart grids (réseaux intelligents, flux de données) en régions Bretagne et Pays de la Loire. L'adhésion en 2023 s'élevait à 4000 €. Elle est maintenue à 4000 € pour 2024.

- Le Syndicat adhère également depuis plusieurs années à l'**AFE (Association Française de l'Eclairage)**. Cette association regroupe des entreprises et des collectivités du monde de l'éclairage, ainsi que des personnes à titre individuel. Comme son nom l'indique la mission de l'AFE est de participer aux développements techniques et technologiques de la lumière et de l'éclairage. C'est aussi un lieu de partage des connaissances. En 2023, le Syndicat a cotisé à hauteur de 4038 € soit un coût d'adhésion pour la collectivité composé d'un forfait de 2630 € et d'une part variable de 128 € par agent pour 11 agents (1408 €). En 2024, le montant de l'adhésion s'élèvera à 4198 € (2735€ + 133 € x 11 agents),

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- décide d'adhérer à nouveau pour 2024 à chacune de ces associations aux montants qu'elles sollicitent pour cette année,
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à ces adhésions.

Adopté à l'unanimité

8. Compte de gestion 2023. Délibération n°009-2024

Martine POULLAILLON présente le rapport.

La présentation du compte administratif 2023 est faite aux élus avec une explication concernant l'évolution des « résultats » par rapport à 2022.

La page « résultat » du compte de gestion a été également mise à disposition des élus.

Résultats budgétaires de l'exercice			
43300 - SYNDIC DEPART ENERGIE - SDE 22			Exercice 2023
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	73 112 595,61	27 373 757,89	100 486 353,49
Titres de recette émis (b)	46 193 947,32	29 893 525,42	76 077 372,74
Réductions de titres (c)	217 270,53	5 393 873,09	5 611 143,62
Recettes nettes (d = b - c)	45 666 576,79	24 499 652,33	70 166 229,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	73 112 595,61	27 373 757,89	100 486 353,49
Mandats émis (f)	42 864 409,21	14 385 859,19	57 250 268,40
Annulations de mandats (g)	839 213,67	791 315,04	1 630 528,71
Depenses nettes (h = f - g)	42 125 195,54	13 594 543,26	55 719 738,80
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 541 381,25	10 905 109,07	14 446 490,32
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					
43300 - SYNDIC DEPART ENERGIE - SDE 22					Exercice 2023
	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-14 283 094,73		3 541 381,25		-10 741 713,48
Fonctionnement	16 316 321,61	12 314 447,73	10 905 109,07		14 906 982,95
TOTAL I	2 033 226,88	12 314 447,73	14 446 490,32		4 165 269,47
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 033 226,88	12 314 447,73	14 446 490,32		4 165 269,47

Après avoir constaté que le compte de gestion du Receveur présente les mêmes résultats que le compte administratif du Syndicat, sur proposition de Martine POULAILLON, les membres du Comité approuvent le compte de gestion.

Adopté à l'unanimité.

8. Compte Administratif 2023. Délibération n°010-2024

Monsieur Pierre GOUZI a été désigné pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Une présentation au Comité des balances par nature pour chaque section ainsi qu'un commentaire des résultats ont été faits aux élus.

Après avoir pris connaissance de la page des résultats du compte de gestion et après avoir constaté que le compte administratif reprenait les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2022, le Comité, sur proposition de Monsieur Pierre GOUZI, décide d'arrêter les comptes de l'exercice 2023.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 594 543,26	28 501 526,21
Investissement	56 408 290,27	45 666 756,79
Total	70 562 833,53	74 168 103,00

Avant l'affectation du résultat, la section de fonctionnement présente un excédent de **14 906 982,95 €** et la section d'investissement un déficit de **10 741 713,48 €**.

Une balance par fonction pour chacune des sections complète la présentation par nature.

Après avoir délibéré et après avoir approuvé le compte de gestion du Receveur, les membres du Comité, sur proposition de Monsieur Pierre GOUZI adoptent le compte administratif et autorisent Monsieur Dominique RAMARD à signer seul les documents officiels.

Monsieur Dominique RAMARD a quitté la séance au moment du vote.

Adopté à l'unanimité

9. Affectation du résultat de clôture 2023. Délibération n°011-2024

Après que le Comité, en l'absence du Président, a approuvé le compte de gestion et le compte administratif 2023, le Président propose de procéder à l'affectation du résultat selon le détail ci-dessous :

	Résultat cumulé Exercice n-1	Virement de la section de fonctionnement	Résultat exercice n-1 seul	Restes à réaliser à la clôture n-1	Solde des restes à réaliser	Montants à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	- 14 283 094.73		3 541 381.25	5 785 830.00	10 200 286.00	- 541 427.48
				15 986 116.00		
FONCTIONNEMENT	16 316 321.61	12 314 447.73	10 905 109.07			14 906 982.95

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat selon le détail suivant :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31.12.2023	14 906 982.95
<u>Affectation obligatoire :</u>	
Couverture du déficit d'investissement et des reports (compte 1068)	541 427.48
<u>Affectation du solde disponible :</u>	
Affectation complémentaire compte 1068	
Affectation à l'excédent de fonctionnement (ligne budgétaire 002)	14 365 555.47

Adopté à l'unanimité

10. Ajustements des autorisations de programme (Crédits de Paiement) 2024. Délibération n°016-2024

Martine POULAILLON explique que lors de la séance du 15 décembre 2023, le Comité a approuvé les ajustements des crédits des Autorisations de Paiement (AP) en cours ainsi que des Crédits de Paiement (CP) 2023 mais aussi la proposition de CP 2024.

Les ajustements ayant été calculés début décembre 2023, avant la fin des engagements de l'année et des paiements, il est nécessaire de les ajuster à nouveau pour être au plus près des montants restant engagés au 1^{er} janvier 2024.

Cette proposition d'ajustement doit être prise avant le vote du budget qui les retracera bien entendu.

Martine POULAILLON précise que pour les AP, il s'agit, comme il est dit précédemment, d'ajustements par rapport aux engagements et que pour les CP, ce sont des ajustements au vu des volumes de paiement 2023 ou des paiements déjà réalisés sur 2024.

Le détail de ces ajustements a été transmis en annexe au rapport.

Délibéré et adopté à l'unanimité.

11. Budget primitif 2024. Délibération n°17-2024

Les propositions d'inscription, par section, sont présentées aux membres du Comité par Martine POULLAILLON. Une présentation par fonction complète la présentation par chapitre.

Ce budget primitif est le premier « en version » M57 puisque ce n'est qu'à compter de 2024, date butoir, que le SDE a prévu ce passage vers cette nouvelle nomenclature. Cela a des incidences sur l'imputation de quelques dépenses et recettes mais aussi sur les montants inscrits pour les amortissements par exemple.

La section de fonctionnement s'équilibre à 38 384 788,47 €.

Pour les dépenses :

Au chapitre O11 – charges à caractère général, il est proposé d'inscrire 4 933 072 €. (7 203 680 € inscrit au BP 2023 pour un réalisé de 5 978 289,41 €). A compter de 2024, la SASU BMGNV22 assure en direct le paiement de ses factures et l'encaissement de ses recettes, d'où la différence entre « réalisé 2023 » et « proposé 2024 ». Un montant de 2 910 000 € est prévu pour les dépenses de maintenance éclairage public (EP) et petites réparations. Les autres dépenses importantes concernent les études (gestion des infrastructures télécom...), les audits énergétiques (ACTEE) pour les communes (376 000 €), les dépenses d'électricité notamment pour les bornes de recharge pour véhicules électriques (362 000 €), les services divers avec les déclarations relatives aux réseaux (DT-DICT) et l'exploitation des bornes de recharge, les cotisations (FNCCR...), la formation mais aussi de nombreuses inscriptions relatives au fonctionnement quotidien du SDE (affranchissement, fournitures, maintenance informatique, dépenses pour véhicules, ...), les assurances...

Au chapitre O12 – charges de personnel, il est proposé d'inscrire 4 768 644 € (4 473 120 € inscrit au BP 2023 pour un réalisé de 4 414 247,73 €). Au 1^{er} janvier 2024, le Syndicat comptait 79 agents y compris 2 apprentis. Lors du débat d'orientation budgétaire de janvier, il a été annoncé un effectif de 86 personnes, d'où cette augmentation de crédits proposés. Ces charges de personnel représentent 39% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au chapitre O14 – atténuation de produits, il est proposé d'inscrire 1 550 000 € (1 510 000 € inscrit au BP 2023 pour un réalisé de 1 454 532,10 €). Il s'agit du reversement de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) aux communes urbaines. Versée jusqu'au 1^{er} janvier 2023 au SDE par les divers fournisseurs, la taxe a été versée en 2023 directement par l'Etat, mensuellement sous forme d'avances. Le Syndicat a également perçu de la taxe de la part des fournisseurs sur les consommations réalisées avant janvier 2023.

Au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, il est proposé d'inscrire 776 296 € (697 130 € inscrit au BP 2023 pour un réalisé de 524 805,61 €). Il s'agit des indemnités, cotisations et frais de déplacement des élus pour 97 920 €, puis les subventions pour 425 790 € comme détaillé dans la délibération spécifique, un reversement de 72 368 € aux hôpitaux dans le cadre d'un partenariat SDE/ Hôpitaux du programme ACTEE « Charme », les droits d'utilisation de l'informatique en nuage (160 000 €) et diverses dépenses dont les intérêts moratoires que pourrait payer le Syndicat (8 000 €). Les intérêts moratoires ainsi que quelques dépenses diverses étaient, avant la M57, inscrits au chapitre 67 – dépenses exceptionnelles.

Au chapitre 66 – charges financières, il est proposé d'inscrire 134 139 € (272 300 € inscrit en 2023 pour un réalisé de 218 423,66 €). Il est inscrit pour les intérêts de la dette 5 639 €, le Syndicat n'ayant plus actuellement qu'un seul prêt en cours, 120 000 € pour les intérêts des lignes de trésorerie et 8500 € pour les frais d'engagement et commissions.

Au chapitre 67 – charges exceptionnelles, il est proposé d'inscrire 3 000 € (34 000 € inscrit en 2023 pour un réalisé de 28 326,22 €) pour d'éventuelles annulations de titres des années antérieures.

Au chapitre 68 – dotations aux amortissements et provisions, il est proposé d'inscrire 18 776 €.

Au chapitre 042 – opérations d'ordre entre section, il est proposé d'inscrire 1 036 703 € (1 071 178 € inscrit en 2023 pour un réalisé de 975 918,53 €). Il s'agit du montant inscrit pour les amortissements des immobilisations ainsi que des subventions d'équipement versées. La M57 a confirmé l'amortissement au prorata temporis. Ainsi, les montants des amortissements comprennent les amortissements des acquisitions concernées de 2023 mais aussi celles déjà acquises en 2024. D'autres dépenses (véhicules, mobilier,...) vont être réalisées au cours de l'année et donc de nouveaux crédits devront être inscrits.

Au chapitre 022 – dépenses imprévues. La M57 change la procédure et les montants de dépenses imprévues doivent être inscrits en AP/AE, ils ne participent pas à l'équilibre de chaque section. S'agissant de la section de fonctionnement il est proposé de ne pas inscrire de montant à ce BP.

Pour les recettes :

Au chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté. Comme il a été vu lors de l'examen du compte administratif 2023, le montant à inscrire est de 14 365 555,47 €.

Au chapitre 013 – atténuation de charges. Il est proposé d'inscrire 25 000 € (66000€ inscrit en 2023 pour un réalisé de 77 641,48 €) pour les remboursements prévus d'arrêts de travail.

Au chapitre 70 – produits des services et ventes diverses, il est proposé d'inscrire 973 846 € (2 488 820 € inscrit en 2023 pour un réalisé de 1 857 817,48 €). En 2023 les 1 857 800 € de « réalisé » comprenaient 1 031 000 € pour les recettes des stations GNV. Pour 2024 il est inscrit 440 000 € pour les recettes estimées relatives aux bornes de recharge, 115 000 € pour les remboursements par la SEM Energies 22 et la SPLET'Armor des charges de personnel, 350 000 € pour les recettes de récupération de cuivre de dépose, 67 000 € des prestations des programmes ACTEE, le solde pour des remboursements de frais par l'AMF (ménage, ..).

Au chapitre 731 – fiscalité locale, il est proposé d'inscrire 13 630 000 € (12 780 000 € inscrit en 2023 pour un réalisé de 13 808 096,20 €). Ce chapitre n'existait pas en M14, la recette de taxe était inscrite sur le chapitre 73 – impôts et taxes. Le produit de taxe encaissé en 2023 a été de 13 808 000 € et par prudence il est proposé de limiter à 13 630 000 € l'inscription 2024.

Au chapitre 74 – dotations et participations, il est proposé d'inscrire 2 345 130 € (2 293 700 € inscrit en 2023 pour un réalisé de 2 358 613,31 €) correspondant aux participations des communes et EPCI pour le forfait maintenance éclairage public et facturation de petites réparations, aux frais d'adhésions des collectivités et organismes aux groupements d'achat d'électricité et de gaz et du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement 2022 éligibles.

Au chapitre 75 – autres produits de gestion courante, il est proposé d'inscrire 3 176 626 € (2 617 805 € inscrit en 2023 pour un réalisé de 3 258 613,31 €). Le précalcul des redevances de concession versées par Enedis ainsi que la redevance d'énergie réservée versée par EDF est de 2 430 000 € auxquels s'ajoutent les redevances versées pour les concessions gaz pour 150 000 €. A ces montants s'ajoutent 288 593 € pour des recettes en lien avec les programmes ACTEE en provenance de l'Etat dont le programme LUM'ACTE qui concerne des opérations sur l'éclairage public. Sur ces 407 343 €, le Syndicat reversera 72 368 € aux hôpitaux (programme ACTEE). Il est aussi inscrit 130 000 € pour le remboursement par les assurances des tiers responsables de sinistres sur le réseau d'éclairage public. (inscrit précédemment au chapitre 77) Il est prévu également la vente de Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour 130 000 € et 29 106 € de pénalités aux entreprises pour des retards de facturation ou de réalisation de travaux ou prestations (15 106 € appliqués à BOUYGUES pour des retard sur la marché bornes de recharge) et des recettes diverses pour le reste.

Au chapitre 77 – produits spécifiques, il est proposé d'inscrire 12 058 € (203 020 € inscrit en 2023 pour un réalisé de 374 748,15 €) pour des annulations de mandats d'exercices antérieurs dont 11 058 € pour un trop-versé de taxe en 2023 et 1 000 € pour une éventuelle écriture supplémentaire. En 2023, sur ce chapitre ont été encaissés 156 890 € de remboursement des assurances pour les sinistres EP et des

écritures ont été faites pour une régularisation d'un rattachement pour 96 445 €, des pénalités appliquées pour 19 400 € et des ventes de CEE pour 90 200 €.

Au chapitre 042 – opérations d'ordre en section, il est proposé d'inscrire 3 856 573 € (2 901 223 € inscrit en 2023 pour un réalisé de 2 743 428,68 €) correspondant à des prévisions d'écritures d'honoraires internes.

Au total, le budget primitif 2023 prévoit un montant de recettes de 38 384 788,47 € et un montant de dépenses de 13 220 630,00 € ce qui permet d'inscrire en dépense au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement un montant de 25 164 158,47 € pour l'équilibre correspondant à 14 365 555,47 € de disponible sur le résultat de 2023 et 10 798 603,00 € sur les prévisions 2024, soit un montant « disponible » sur les prévisions de l'exercice proche de celui de 2023, ce qui est cohérent puisque, même si le Syndicat a un peu plus de redevance de concession et de taxe sur l'électricité, il a des dépenses supplémentaires notamment en charges de personnel et en études.

Jean-Louis NOGUES souhaite des précisions sur le chapitre 70 – produits des services et ventes diverses, le prévu étant divisé par deux par rapport à 2023.

Le Président explique que le SDE avait un marché d'achat de gaz avec un prix avantageux, de l'ordre de 15 à 20 € le MWh quand le prix sur les marchés a pu monter jusqu'à 300 € le MWh. Le SDE a vendu du gaz à la SEM Energies 22 et à la SASU BMGNV22 que ces dernières revendaient aux utilisateurs des stations GNV. C'est un dispositif qui ne pouvait se faire que de façon temporaire. Aujourd'hui, la SASU BMGNV22 est autonome dans ses achats, d'où la baisse du chapitre 70. D'ailleurs, il est plus intéressant d'acheter directement le gaz sur le marché, contre toute attente, le tarif tourne actuellement autour de 30 €/MWh.

Concernant, la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité), le Président précise que celle-ci n'est plus versée par les fournisseurs mais par l'Etat, mensuellement sous forme d'avances. Le Syndicat va devoir reverser une partie de la taxe à quelques communes urbaines qui ont décidé de ne laisser qu'une partie au SDE. Il y aura également un réajustement du montant de la taxe pour tenir compte de la consommation d'énergie sur le territoire. La crainte est que l'Etat capte une partie de ces financements. Il est donc important d'investir dans la SEM pour avoir à terme des nouvelles recettes.

La Section d'investissement.

Depuis l'exercice 2023, les crédits concernant les programmes de travaux mais aussi pour les autres opérations importantes sont votés désormais en AP (Autorisation de Programme) et CP (Crédits de paiement). Une présentation globale des AP et des CP a été distribuée aux élus.

Cependant, le règlement financier adopté en fin 2023 dit que les crédits sont votés au niveau du chapitre, aussi une balance par chapitre est également jointe.

Les chapitres – opérations

Ils correspondent pour la presque totalité aux AP. Seul le PCRS qui était déjà engagé (et sera sans doute terminé rapidement) n'a pas été traité en AP ainsi que les chapitres-opération 500, 501 et 503 (transformateurs et matériel radiocommande éclairage public - EP)

	AP	CP Correspondants pour 2024
Total AP Antérieures restant à couvrir	116 940 593,63	23 102 501,68
Total AP Nouvelles 2024	62 382 175,00	25 937 440,00

Le total de ces chapitres – opérations est de 48 253 514,68 € dont 765 830 € de report justement sur ces chapitres non traités en AP, les crédits sur les autres chapitres-opérations correspondent quant à eux aux CP.

Les chapitres globalisés

Au chapitre 001– solde d'exécution de la section d'investissement reporté : le déficit du résultat d'investissement 2023 est de 10 741 713,48 €.

Au chapitre 10 – dotations, fonds divers, en recettes, il est inscrit 1 989 078,05 € avec 541 427,48 € au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour financer les reports et 1 447 650,57 € de FCTVA.

Au chapitre 13– subventions d'investissement

En dépenses : ce sont 278 000 € qui sont proposés avec 70 000 € de report et 208 000 € de crédits nouveaux pour les remboursements de trop-perçu à reverser aux demandeurs privés lorsque le règlement prévoit une participation au % et non au forfait et que les travaux coutent moins chers que prévus.

En recettes : il est proposé un report de 45 000 € pour des subventions relatives à du matériel acheté dans le cadre des programmes ACTEE et une inscription de 10 000 € en crédits nouveaux concernant une subvention à percevoir pour l'acquisition du logiciel de management de l'énergie dans le cadre du programme Eff⁺ ACTEE.

Au chapitre 16– emprunts et dettes assimilés. Le montant de capital de dette à rembourser cette année est de 280 050 €.

Au chapitre 20 – immobilisations incorporelles. 1 345 000 € sont inscrits avec 105 000 € de reports. Il s'agit de financer les logiciels pour 345 000 € et 1 000 000 € pour les études et concours concernant la future extension du bâtiment du siège du Syndicat, situé Boulevard Carnot à Saint-Brieuc.

Chapitre 204 – subventions d'équipement.

En dépenses : sur ce chapitre 524 200 € sont inscrits avec 185 000 € de reports et 339 200 € de crédits nouveaux.

Au chapitre 21– immobilisations corporelles. Il est proposé d'inscrire 180 000 € de reports et 324 000 € de crédits nouveaux soit 504 000 € au total pour financer l'achat de véhicules, de mobilier, matériel informatique et bureautique et autres matériels.

Au chapitre 23– immobilisations en cours.

En dépenses : il est proposé d'inscrire 2 430 000 € avec 2 400 000 € de reports et 30 000 € de crédits nouveaux. Les reports sont inscrits pour 1 698 000 € pour des travaux sur le bâtiment et 702 000 € pour les versements des avances sur marchés. (Année de marché 2024). Les crédits nouveaux pour 30 000 € sont pour une avance sur marché autre que le marché de travaux.

En recettes : en report, il est inscrit 1 217 000 € pour les remboursements des avances sur marchés (années de marchés 2024 et solde des avances sur année de marché 2023) et 30 000 € de remboursement d'avance en parallèle de l'inscription en dépense.

Chapitre 458– opérations sous-mandat,

En dépenses, il est proposé d'inscrire 312 257 € et 373 000 € en recettes. Il s'agit des crédits inscrits pour les AP qui concernent les travaux de sonorisation, de prises de courant pour marché ou les infrastructures multiservices.

Au chapitre 26– participations et créances rattachées.

En dépenses, il est proposé d'inscrire 2 969 539 € avec 2 080 000 € de reports et 889 539 € de crédits nouveaux. Il s'agit d'écritures en lien avec la SEM Energies 22 et la SPLET'Armor.

STRUCTURES	reports	Crédits nouveaux	Total
SEM Energies 22	1 030 000 €	889 539 €	1 919 539 €
SPLET'Armor	1 050 000 €		

Concernant la SEM, il avait été versé 830 000 € en fin 2022 en compte courant d'associés au chapitre 27 – Autres immobilisations financières. Sur les 1 030 000 € inscrits en 2023, 830 000 € concernaient la transformation de cette écriture en titre de participation avec, une écriture de 830 000 € en recette au chapitre 27 et une dépense inscrite ici au chapitre 26. Cette écriture n'a pas été faite, elle le sera en 2024. En 2024, il est prévu le versement en titre de participation d'un montant de 1 089 539 € à la SEM et donc comme sont déjà inscrits 200 000 € de report, ce sont 889 539 € de crédits nouveaux qui sont proposés.

Concernant la SPL, il était inscrit 425 000 € au BP 2023, puis 1 050 000 € ont été ajoutés au mois de mai en décision modificative et 440 000 € seulement ont donné lieu à une écriture.

Le solde de 1 050 000 € prévu à l'origine pour la SPL pourra permettre en cours d'année d'augmenter la participation du Syndicat à la SEM.

Au chapitre 27– autres immobilisations financières. 978500 € de reports sont inscrits en recettes pour la SEM et la SPLET'Armor.

Au chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisations. En recette, il doit être inscrit les recettes potentielles en lien avec la cession des immobilisations. Les écritures se font en fonctionnement. Ces 20 000 € concernent la cession de quelques véhicules notamment.

Au chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre section.

En dépenses : il est inscrit 3 856 573 € en crédits nouveaux pour les écritures d'honoraires internes sur les dossiers de travaux terminés. L'équivalent est inscrit en recettes de fonctionnement sur le chapitre 042.

En recettes, il est inscrit 1 036 703 € pour les amortissements des immobilisations et l'étalement des subventions d'équipement. L'équivalent a été inscrit en dépense de fonctionnement sur le chapitre 042.

Au chapitre 041 : opérations d'ordre à l'intérieur de la section. Le même montant est inscrit en dépenses et en recettes pour 739 366 € selon le détail :

- Les écritures d'affectation ou de dépose de transformateurs : 290 000 €
- Le solde des opérations sous-mandat terminés en 2023 : 12 500 €
- L'affectation à un dossier lorsqu'elles seront posées, des 20 bornes achetées en fin 2023 à Emeraude Partenaires dans le cadre d'un marché.
- Les écritures d'intégration de 7 bornes en provenance du territoire de Lannion Trégor Communauté pour 53 106 €. Les bornes ont été cédées pour l'euro symbolique mais il faut inscrire sur ce chapitre les écritures d'ordre d'intégration de ces bornes dans le patrimoine du Syndicat.

Au chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement, le montant prévu est de 25 164 158,47 €.

Au total, le montant des dépenses est de 72 234 213,16 € et celui des recettes de 72 028 762,52 €, aussi il est proposé d'inscrire 205 450,64 € sur le chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTE afin d'équilibrer la section.

Le Président commente ce budget 2024. Il précise que le volume des travaux de renforcements, liés à la densification, augmente, tandis que les travaux liés aux extensions commencent à diminuer, suite à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050. Le renouvellement du matériel d'éclairage public se poursuit avec les aides du Fonds Vert ; 500 000 € sont prévus pour 2024 contre 600 000 € en 2023. De plus en plus de communes demandent un chiffrage pour une conversion de l'éclairage public en Led. Cependant les

montants des travaux à engager sont élevés, ce qui nécessite un travail de programmation pour les communes.

Pour la SPLET'Armor, le besoin de financement avait été surévalué en 2023. Le capital est détenu actuellement à 88% par le SDE et 12% par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Cette année, le SDE va céder des parts aux EPCI et aux communes.

Pour la SEM, une augmentation de capital est prévue, sur plusieurs années, pour atteindre environ 11 000 000 € à terme.

Johan BERTRAND souhaite des précisions sur l'obligation d'équiper tout parking disposant de plus de 20 places de stationnement en bornes de recharge électrique.

Le Président explique, que pour les communes, cette obligation concerne souvent des parkings du domaine privé des communes, type parking de salle des fêtes. Comment le SDE peut-il accompagner les investissements à réaliser ? Quel type de convention est à passer pour assurer l'exploitation des bornes installées ? Dans l'aménagement des zones d'activités, certaines entreprises réfléchissent à la création d'un espace partagé pour l'installation de bornes de recharge mutualisées.

Johan BERTRAND fait remarquer que des extensions de réseaux, donc des travaux supplémentaires seront parfois nécessaires, c'est un point de vigilance à prendre en compte.

Jean-Marc LABBÉ s'interroge sur le rapport entre obligation et rentabilité des investissements à réaliser. Une baisse d'utilisation des bornes de recharge est constatée. Il faut être vigilant. Les communes ou le SDE vont-ils déployer des bornes supplémentaires sur les parkings de plus de 20 places, tout en sachant que des entreprises privées le font sur des parkings qui sont davantage fréquentés ?

Philippe LANDURÉ ajoute que des entreprises privées dont le modèle économique est différent de celui du Syndicat pourraient proposer la mise en place de nouvelles bornes de recharge. Il donne l'exemple des systèmes de stockage d'électricité pour RTE et Enedis qui pourraient aussi alimenter en même temps des bornes de recharge. Le SDE dispose d'un schéma des mobilités, il est prudent d'attendre et de mettre d'abord en place le SMOB.

Le Président explique que le SMOB prévoit l'installation par le SDE de 200 bornes supplémentaires d'ici 2030, mais elles ne seront peut-être pas toutes réalisées. Il y a eu un premier déploiement de service public, pour réaliser un maillage du territoire. Lors du second déploiement, il y aura peut-être des déplacements de bornes, mais aussi des ajouts à réaliser en fonction des utilisations dans les différents secteurs et des installations de bornes privées accessibles au public qui auront été constatées.

Nadia DRUILLENNEC explique que des entreprises démarchent les communes pour installer un nombre important de bornes de recharge, ce qui pose des questions. Quel est le modèle économique de ces entreprises, qui verseraient en plus aux communes un loyer pour occuper le domaine public et une part variable sur les ventes de kWh ?

Jean-Marc LABBÉ incite les communes à la prudence dans le cas de ces démarchages. Quelles seront les garanties sur le long terme des installations réalisées, sur leur déplacement, voire leur suppression ?

Enfin, Le Président précise que l'emprunt de 205 000 € inscrit au budget concerne les travaux d'évolution du Bâtiment Carnot.

Après avoir constaté que le budget reprenait les restes à réaliser du compte administratif 2023 et entendu les commentaires du Président, sur proposition de Martine POULAILLON, les membres du Comité décident :

D'approuver les propositions de financement. D'inscrire tant en dépenses qu'en recettes les crédits suivants :

Fonctionnement	38 384 788.47
Investissement	72 234 213.16

Et d'autoriser le Président à signer seul le document officiel.

Le Président remercie et félicite Evelyne BOUILLARD, Directrice des Finances, pour sa carrière au SDE et pour ce dernier budget 2024.

12.Modification du tableau des effectifs. Recrutement d'un (e) responsable du service Administration et Moyens. Délibération n°018-2024

Pierre GOUZI présente le rapport.

Lors de précédentes réunions du Comité Syndical, il a été décidé d'effectuer des tuilages pour les agents quittant la structure et notamment pour les départs en retraite, afin d'organiser au mieux les remplacements, lorsque les postes nécessitent une transmission d'informations et de méthodes.

La responsable du service « Administration et Moyens » va faire valoir ses droits à la retraite pour avril 2025 avec un départ effectif de la structure vers la fin d'année 2024.

Il vous est proposé de créer un poste à temps complet sur la filière Administrative, de catégorie A (grade d'attaché) pour procéder à son remplacement à compter du 01/09/2024 (3 mois de tuilage concrets sur le poste).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de créer un poste de catégorie A au tableau des effectifs à compter du 01/09/2024. La publicité sera faite auprès du CDG22.

Adopté à l'unanimité

12.Tableau des effectifs. Création d'un poste d'ingénieur, gestionnaire de données et développement SIG. Délibération n°019-2024

Le Président explique que lors du Comité Syndical du 17 décembre 2021, il a été décidé la création d'un poste à temps complet de « Gestionnaire de données et développement SIG » en catégorie A sur la filière technique. Ce poste a été pourvu en septembre 2022 suite à la mutation d'un agent mais sur un grade de catégorie B (technicien principal de 1ère classe). Aujourd'hui, cet agent a passé avec succès le concours d'ingénieur.

Aussi, il vous est proposé de créer au tableau des effectifs un poste de catégorie A, filière technique (ingénieur) comme initialement décidé afin de le nommer à compter du 01/06/2024. La publicité sera faite auprès du CDG22.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte la création d'un poste de catégorie A au tableau des effectifs à compter du 01/06/2024.

Adopté à l'unanimité

12. Tableau des effectifs. Modification du poste de gestionnaire financier de recettes. Délibération n°020-2024

Lors du Comité Syndical du 10 novembre 2023, il a été décidé la création d'un poste à temps complet de « Gestionnaire financier de recettes » en catégorie B sur la filière administrative.

Suite à la commission de recrutement, il a été décidé de retenir la candidature d'un agent en interne. Cet agent occupant actuellement un poste de catégorie C, filière administrative, il est proposé de transformer le poste de catégorie B en catégorie C à compter du 01/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte de modifier le tableau des effectifs et de transformer le poste de catégorie B en C à compter du 01/04/2024.

Adopté à l'unanimité

12. Tableau des effectifs. Modification du poste de technicien « Mobilités ». Délibération n°021-2024

Lors du Comité Syndical du 30 juin 2023, il a été décidé la création d'un poste de technicien (Catégorie B) à temps complet d'une durée de 2 ans pour mettre en place la démarche d'équipement en bornes de recharge pour véhicules électriques dans les enceintes des collectivités costarmoricaïnes. Ce poste n'a pas été pourvu à ce jour.

Face à la nécessité de renforcer le pilotage et la mise en œuvre du Schéma Départemental de Mobilités, il est proposé d'élargir les missions dévolues à ce poste de technicien, en y intégrant les tâches d'exploitation du réseau Ouest Charge 22 et des bornes « privées » des entités publiques costarmoricaïnes et d'ouvrir ce poste de façon pérenne (et non plus pour 2 ans), à compter du 01/06/2024. La publicité sera faite auprès du CDG22.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte de modifier le poste de Technicien « mobilités » en élargissant les missions et en créant un poste permanent à temps complet en catégorie B sur le cadre d'emplois des techniciens, à compter du 01/06/2024.

Adopté à l'unanimité

12. Tableau des effectifs. Création d'un poste de technicien - Cellule Maintenance de l'Eclairage Public. Délibération n°022-2024

Pierre GOUZI explique que la charge de travail à la Cellule Maintenance Éclairage Public est de plus en plus importante, au regard du volume de foyers dont la maintenance et les petits travaux de réparation relèvent du Syndicat d'Énergie. Les Collectivités sont aussi de plus en plus demandeuses d'ajustements de fonctionnement (plages d'éclairages / modifications d'horaires / formations à l'usage des horloges ...). Il est nécessaire d'être encore plus présent sur le terrain. Actuellement 2 techniciens se partagent le territoire départemental.

Pour assurer un meilleur service aux collectivités, il est proposé de renforcer ce service par la création d'un nouveau poste à temps complet de technicien (Catégorie B), à compter du 1^{er} juillet 2024.

La publicité sera faite auprès du CDG22.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte la modification du tableau des effectifs en créant un poste à temps complet sur la filière technique de catégorie B (cadre d'emplois des techniciens) à compter du 01/07/2024 pour la cellule Maintenance de l'Eclairage Public.

Adopté à l'unanimité

13. Modalités du calcul du cadeau de départ à la retraite. Délibération n°023-2024

Il est rappelé que par délibération n°77-2008, il a été décidé qu'à l'occasion du départ en retraite d'un agent, la collectivité remette un cadeau dont le montant ne peut excéder le dernier salaire de l'agent partant en retraite et également plafonné à celui d'un agent de catégorie C (1er grade) en fin de carrière. Les précisions suivantes sont apportées : pour prétendre au cadeau de départ à la retraite, l'agent doit être en service effectif dans la collectivité depuis au moins 6 mois avant le départ en retraite y compris les congés annuels et Réduction du Temps de Travail (RTT), Compte Epargne Temps (CET), maladie.

Compte tenu des congés et d'un Compte Epargne Temps, un agent va faire valoir ses droits à la retraite en 2024.

Il est donc proposé de retenir le principe énoncé ci-dessus pour la participation de la collectivité au cadeau de départ à la retraite pour l'agent concerné.

Pour rappel : La participation financière du SDE22 correspond (quel que soit l'agent concerné) au traitement d'un agent de catégorie C (1er grade) en fin de carrière (Indice brut : 432 - Indice majoré : 387) soit au 01/01/2024 : 1 905,11 €, ce montant ne dépassant pas le dernier salaire de l'agent partant en retraite.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte cette proposition.

Adopté à l'unanimité

14. Ratios d'avancement de grade 2024. Délibération n°024-2024

Conformément aux dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les ratios pour les avancements de grade qui doivent intervenir sur l'année.

Un ratio « promus/promouvables » est librement fixé pour chacun des cadres d'emplois par l'assemblée délibérante de la collectivité. A l'intérieur de ce ratio, qui est considéré comme un maximum, le Président garde le pouvoir de promouvoir ou non les agents.

Depuis 2007, le Comité Syndical a fixé à 100 % le ratio d'avancement pour tous les grades concernés.

Pour 2024, les cadres d'emplois concernés par un avancement de grade sont :

⇒ Filière administrative - Cadre d'emplois des Rédacteurs
↳ Rédacteur principal de 1^{ère} classe

⇒ Filière technique - Cadre d'emplois des techniciens
↳ Technicien principal de 1^{ère} classe
↳ Technicien principal de 2^{ème} classe

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
↳ Agent de maîtrise principal

Il est proposé de fixer le ratio d'avancement de grade qui sera appliqué en 2024 pour tous les cadres d'emplois concernés.

L'avis du Comité Social Territorial portant sur les ratios d'avancement de grade est requis avant toute nomination.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de fixer à 100 % pour 2024 le taux de ratio d'avancement de grade pour tous les cadres d'emplois concernés.

Adopté à l'unanimité

15. Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion des Côtes d'Armor. Délibération n°025-2024

Le Président présente le rapport.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire, a légitimé et obligé les Centres de Gestion (CDG) à assumer le rôle de médiateur au sein de la Fonction Publique Territoriale, par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ainsi, le CDG 22 a mis en place cette mission de médiation. Celle-ci vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges (convention conclusive à signer par les parties) se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Trois types de médiations sont proposés :

⇒ *La médiation ordonnée par le juge* : celui-ci peut décider, lorsqu'il est saisi, de confier une médiation préalable au médiateur du CDG.

⇒ *La médiation conventionnelle à l'initiative des parties* : les collectivités et agents en conflit peuvent demander l'organisation d'une médiation par l'intermédiaire du CDG.

⇒ *La médiation préalable obligatoire* : dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur (décret n°2022-433 du 25 mars 2022).

Le recours à cette procédure doit être fait pour les décisions administratives individuelles défavorables relatives à :

- 1° - l'un des éléments de rémunération,
- 2° - un refus de détachement, ou de placement en disponibilité - un refus de congés non rémunérés pour les agents contractuels,
- 3° - la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
- 4° - au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
- 5° - à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- 6° - aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- 7° - l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Cette procédure ne peut être actionnée pour les avis ou décisions des instances paritaires, médicales, des jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie, ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle ou à l'initiative du juge).

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose, aux collectivités qui le souhaitent, d'adhérer, par voie de convention, à la procédure de médiation pour ces 3 types de médiation.

Cette convention précise également les frais de médiation qui devront être pris en charge par la collectivité (*En 2024, pour un forfait de 10 heures, le montant de la médiation préalable obligatoire s'élève à 740 euros pour les collectivités affiliées et 900 euros pour les collectivités non affiliées*).

Il revient au Comité Syndical de se prononcer sur une telle adhésion, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées, le Comité Syndical décide :

⇒ d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG22 pour les litiges concernés et approuve la convention d'adhésion avec le CDG22 qui concernera les litiges portant sur des décisions à compter du 1^{er} mai 2024, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

⇒ d'autoriser le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

16. Mise à disposition des moyens du SDE auprès de la Société Publique Locale Energies et Territoires d'Armor (SPLET'Armor). Délibération n°026-2024

Le Président présente le rapport.

La SPL Energies et Territoires d'Armor (actionnariat : 88 % SDE et 12 % Conseil Départemental), créée courant 2023, a vocation à développer son activité en quasi-régie pour le bénéfice de ses actuels et futurs actionnaires que sont et seront les collectivités costarmoricaines ou leurs groupements.

L'activité envisagée durant cette phase de croissance et de structuration a permis d'élaborer un budget prévisionnel pour les 3 prochaines années.

Le 21 décembre 2023, la présentation de cette modélisation économique et financière a conduit le conseil d'administration de la SPLET'Armor à limiter ses dotations en moyens propres du fait de la possibilité d'avoir aussi recours à ceux du Syndicat.

Dans la continuité des précédentes délibérations concernant le développement de cette société, il convient d'autoriser la mise à disposition du personnel, des locaux et des moyens de fonctionnement (consommables / véhicules...) et de définir des tarifs qui seront refacturés à la SPLET'Armor tous les trimestres.

En interne dans les services du SDE, plusieurs compétences pouvant être utilisées, des fiches de comptabilisation des temps passés seront mises en place auprès de chaque agent concerné.

Les modalités de facturation à la SPLET'Armor proposées sont les suivantes :

- Agents : au coût réel de leur salaire chargé (salaire brut + charges patronales) – prix à l'heure décompté mensuellement sur la base légale de 151, 67 h.
- Autres charges : locaux, consommables, véhicules ... : 10 % du montant ci-avant.
- Edition d'un état récapitulatif tous les trimestres du SDE vers la SPLET'Armor, pour remboursement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- valide le principe de pouvoir mettre à disposition les moyens du SDE auprès de la SPLET'Armor ;
- valide les modalités de facturation de mise à disposition de ces moyens ;

- autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes conventions de mise à disposition de personnels et de moyens du SDE avec le Président, ou son représentant, de la SPLET'Armor.

Adopté à l'unanimité

17. Bilan du parc automobile 2023 et achats 2024. Délibération n°027-2024

Au 1^{er} mars 2024, le parc automobile du SDE22 est constitué de 29 véhicules.

- 9 véhicules thermiques
- 2 véhicules hybrides essence/ électrique
- 8 véhicules électriques
- 10 véhicules Gaz Naturel Véhicules (GNV).

En 2023, le Syndicat a acquis neuf véhicules dont sept en remplacement : trois Peugeot e-208 et six Volkswagen Polo GNV. Les livraisons ont été effectuées en janvier et février 2024.

Les collectivités ont une obligation de verdissement de leur flotte de véhicules. A ce jour, sur les 29 véhicules, 69% peuvent fonctionner avec une énergie décarbonée (autre que des carburants fossiles) ou présenter des émissions de CO2 inférieures **60 g/km** :

Diesel / Essence	Hybrides (Diesel ou essence/électriques)	Electriques	Hybrides (Gaz/Essence)
9	2	8	10
31%	6,9%	27,6%	34,5%
69%			

Le Syndicat renouvelle son parc automobile et vend les véhicules les plus anciens (+ de 5 ans) et/ou avec un kilométrage assez important.

Il est proposé de remplacer les 3 véhicules ayant le plus de kilomètres :

- deux RENAULT Clio 3 de 2013,
- une CITROEN C3 de 2016,

et d'acquérir 4 nouveaux véhicules pour les renforts de missions récents, soit 7 véhicules au total, ce qui amènera le total de la flotte à 33 véhicules.

Au regard des obligations (30% de véhicules propres), au minimum 2 des 7 véhicules à acquérir doivent être décarbonés ou présenter des émissions de CO2 inférieures à **60 g/km**. Il est prévu que la totalité des achats réponde à cette obligation.

L'acquisition fera l'objet d'un appel d'offres à lancer dans les prochaines semaines, dans l'objectif d'avoir les nouveaux véhicules sur le parc après l'été 2024.

Les 3 véhicules remplacés seront :

- soit repris par le garage retenu pour l'achat des nouveaux véhicules,
- soit achetés par des agents du SDE22 ou SEM22 (au prix de reprise proposé par le garage).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- valide l'achat de 7 véhicules dits « propres » : 3 en remplacement et 4 nouveaux,
- autorise la cession des véhicules à remplacer aux agents du SDE22 ou SEM22.

Adopté à l'unanimité

18. Convention de Groupement de commandes pour le contrôle de concession de distribution publique d'énergies avec le Pôle Energie Bretagne. Délibération n°028-2024

Les quatre Syndicats bretons d'Énergie et Brest Métropole sont chargés de l'organisation du service public de distribution d'énergies. A ce titre, ils sont en charge du contrôle de la concession et de l'activité des concessionnaires.

Ces 5 structures étant regroupées au niveau du Pôle Énergie Bretagne (PEBreizh), il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes afin d'engager une démarche de contrôle de concession partagé et externalisé.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes, par voie de convention. Les sujets qui feront l'objet d'analyse et de contrôle seront définis tous les ans et conjointement au sein du PEBreizh, ce qui permettra des comparaisons entre territoires.

Le SDEF (Territoire d'énergie Finistère) est nommé coordonnateur du groupement et à ce titre est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire en vue de la satisfaction des besoins des membres. Les autres parties seront associées lors des choix d'attributaires. Le Groupement est constitué pour la durée du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- autorise le SDE22 à adhérer au groupement de commandes,
- approuve la convention constitutive du groupement de commande pour un contrôle de concession partagé et externalisé,
- autorise le SDEF à endosser le rôle de coordonnateur dans le cadre de ce groupement,
- autorise le Président à signer la convention et ses éventuels avenants,
- autorise le Président à signer les marchés passés dans le cadre de ce groupement et tous les documents utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

19. Renouvellement du marché de fourniture d'électricité. Délibération n°029-2024

Depuis 2014, le SDE22 coordonne un groupement d'achat d'énergie pour les collectivités et établissements publics des Côtes d'Armor. Pour l'électricité, ce marché expire en fin d'année 2024 et il convient d'en préparer son renouvellement pour une fourniture à compter du 1^{er} janvier 2025.

En préambule, il est nécessaire de rappeler que le contexte énergétique a beaucoup évolué ces derniers mois, ce qui impose de bien cadrer cette consultation. C'est pourquoi il a été décidé de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage, Mc MA Solutions.

Plusieurs enjeux sont à prendre en considération pour ce prochain marché :

- fin de l'ARENH(Accès régulé à l'énergie nucléaire historique) à partir du 31/12/2025, dans l'attente d'un dispositif stable du post-ARENH,

- nouveaux modes d'achat (auto-consommation collective (ACC), power purchase agreement (PPA), effacement...),
- contraintes des fournisseurs (prix, flexibilité, engagements de consommation, durée...),
- risques budgétaires,
- intégration de nouveaux membres ayant un impact possible sur l'allotissement.

Il est proposé de lancer un accord-cadre d'une durée de 4 ans et des marchés subséquents d'une durée de 2 ans.

L'allotissement définitif pourra être proposé :

- **Lot n°1** : points de livraison tout segment tarifaire avec garanties d'origine standard.
- **Lot n°2** : lot « haute valeur environnementale » (HVE) pour lequel le fournisseur s'engage à acheter l'électricité de gré à gré auprès de producteurs d'électricité renouvelable et/ou à produire lui-même de l'électricité renouvelable et/ou à se fournir en garanties d'origine locales.

En fonction du cours du marché de l'électricité au moment des marchés subséquents, il s'agira :

- soit de fixer en une fois 100% du volume lors de CAO
- soit de procéder à un achat dynamique, en plusieurs fois pendant la durée du marché (sauf pour le lot HVE car les fournisseurs ne le proposent que pour un volume supérieur à 10 GWh). Cette solution semble plus pertinente pour bénéficier d'opportunités tarifaires et pour limiter les risques.

Par ailleurs, compte tenu du contexte de la fin de l'ARENH, des clauses de revoyure seront intégrées au marché pour prendre en compte les évolutions réglementaires qui interviendraient.

Pour le 1^{er} marché subséquent, les prix 2025 et 2026 seront bien différenciés.

Il est proposé que l'offre économiquement la plus avantageuse soit attribuée au regard des critères suivants :

- Au stade de l'accord-cadre (AC) : note technique 95% + note prix (désormais obligatoire dès le stade de l'AC mais prix donné à titre indicatif) 5%
- Au stade des marchés subséquents :
 - o Pour le lot 1 : note technique 20 à 30% + note prix 70 à 80%
 - o Pour le lot 2 : note technique 50 à 80% + note prix 20 à 50%

Les sous-critères pour l'établissement de la note technique seront soumis au groupe de travail stratégie d'achat.

Le calendrier prévisionnel est le suivant : publication de l'accord cadre à la fin-avril ; ouverture des candidatures à l'accord cadre à la fin-mai ; CAO pour attribution des accords-cadres fin mai /début juin ; lancement des marchés subséquents suite aux arbitrages du Comité début juillet ; réception des offres et attribution des marchés subséquents à la mi-juillet ; et début de la fourniture d'électricité au 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Syndical décide

- de poursuivre le groupement de commandes d'achat d'énergies initié en 2014 en engageant les procédures pour les accords-cadres sous forme d'appels d'offre ouverts et pour les marchés subséquents,
- de donner délégation au groupe de travail « stratégie d'achat » pour la définition de la stratégie d'achat et des sous-critères de notation de la valeur technique,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de groupement avec les nouveaux membres,
- d'autoriser le Président à signer les accords cadres et les marchés subséquents selon les choix de la Commission d'Appels d'offres. Le Comité Syndical sera informé ensuite.

Adopté à l'unanimité.

20. Mobilité électrique - Grille tarifaire Ouest Charge. Délibération n°030-2024

Le bilan 2023 des bornes de recharge a été présenté à l'occasion de la Commission Mobilités réunie le 29 février dernier. Il est à noter une baisse du nombre de recharges (56 135 soit -9% par rapport à 2022) malgré une augmentation du nombre de bornes (196 soit +9%).

Plusieurs raisons peuvent expliquer ce constat :

- hausse tarifaire appliquée en avril 2023 (approuvée par le Comité Syndical du 3 février 2023 avec l'objectif de couvrir à minima la consommation d'électricité et de contribuer à l'amortissement des investissements)
 - bascule vers le nouvel exploitant en avril 2023 et difficultés pour reprendre l'exploitation des terminaux de paiement électroniques (paiement par Carte bancaire)
 - évolution de l'offre concurrentielle des aménageurs privés et développement des recharges à domicile
- Le service reste toujours déficitaire, environ 198 000 € en 2023.

Les hypothèses prises pour établir le prévisionnel 2024 prennent en compte une augmentation du parc de 16% et des consommations de 18%.

Avec ces éléments,

- les dépenses (exploitation technique, maintenance des infrastructures, gestion commerciale, fourniture d'électricité et moyens internes) s'élèvent à 647 000 €
- les recettes sont estimées à 442 000 €.

Ainsi, une légère hausse de fréquentation des bornes ainsi que la baisse du prix d'achat de l'électricité devraient nous permettre de contenir le déficit autour des 200 000 €. C'est pourquoi la Commission Mobilités a proposé de ne pas augmenter les tarifs cette année pour que le réseau du Syndicat reste attractif pour les usagers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de maintenir en 2024 les tarifs 2023 pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

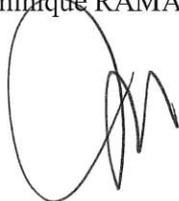
Les membres du Comité Syndical présents : Dominique RAMARD – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Johan BERTRAND – Pierrick BRIENS – Nadia DRUILLENNEC - Michel FERON – Mickaël GAUVAIN - Pierre GOUZI – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Jean-Louis NOGUES – Martine POULLAILLON – Christian PRIGENT - Dominique VIEL.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 29 mars 2024

Numéro d'ordre de la délibération	Objet
007-2024	Budget informatique 2024
008-2024	Entretien des installations d'éclairage public (EP) - Bilan 2023
009-2024	Approbation du Compte de Gestion 2023
010-2024	Approbation du Compte Administratif 2023
011-2024	Affectation du résultat 2023
012-2024	Provision pour jours de Comptes Epargne Temps (CET) : ajustement du montant pour 2024
013-2024	Subventions 2024
014-2024	Subvention Fonds de Solidarité Logement 2024
015-2024	Adhésions 2024 du SDE22 à diverses associations
016-2024	Ajustements des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement 2024
017-2024	Vote du Budget Primitif 2024
018-2024	Tableau des effectifs. Recrutement d'un(e) responsable du service Administration et Moyens
019-2024	Tableau des effectifs. Création d'un poste d'Ingénieur - gestionnaire de données et développement SIG.
020-2024	Tableau des effectifs. Modification du Poste de gestionnaire financier de recettes
021-2024	Tableau des effectifs : modification du poste de technicien Mobilité
022-2024	Tableau des effectifs. Création d'un poste de technicien - cellule Maintenance Eclairage Public.
023-2024	Modalités de calcul pour cadeau de départ à la retraite
024-2024	Ratios d'avancements de grade 2024
025-2024	Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Numéro d'ordre de la délibération	Objet
026-2024	Mise à disposition des moyens du SDE auprès de la Société Publique Locale Energies et Territoires d'Armor (SPLET'Armor)
027-2024	Bilan du parc automobile 2023 et achats 2024
028-2024	Convention de Groupement de commandes pour le contrôle de concession de distribution publique d'énergies avec le Pôle Energie Bretagne
029-2024	Renouvellement du marché de fourniture d'électricité
030-2024	Mobilité électrique - Grille tarifaire Ouest Charge

Signature du Président
Dominique RAMARD



Signature du secrétaire de séance
Pierre GOUZI

